Le Bersac

CONSEIL MUNICIPAL DU 2 DÉCEMBRE 2011

L'an deux mille onze, le deux décembre, à 18 heures, les membres du conseil municipal de la commune du Bersac se sont réunis dans la salle de la mairie sur la convocation qui leur a été adressée conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-11 du Code des Collectivités Territoriales.

Présents: Dominique DROUILLARD, Christian A GUILLION, Simone VILLE, Thierry NEDELEC, Françoise GARCIN-JACQUIER, Stella GOBEAU, Michel MASCARIN, Serge HERRY, Marion PRINSON, Alain RIERA

Secrétaire de séance : Thierry NEDELEC

1 Compte rendu du conseil du 20 octobre 2011

Le compte rendu de la séance du 20 octobre est adopté à l'unanimité.

2 <u>Départ de locataire</u>

Le maire informe les membres du conseil municipal que M et Mme GAUTIER ont fait connaître leur intention de quitter l'appartement communal sis au-dessus de la mairie.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- considérant l'état de propreté de l'appartement rendu
- considérant la caution versée par M. et Mme GAUTIER à leur entrée dans l'appartement
- décide la restitution de 399,52 €correspondant à la caution versée en 2008
 - mandate le maire pour exécution de l'opération

Une délibération sera écrite en ce sens.

3 Location d'un appartement communal

Après le départ de M. et Mme GAUTIER de l'appartement communal sis au-dessus de la mairie, le maire s'est chargé de faire connaître la vacance de ce logement notamment auprès de l'ADSEA qui gère la cuisine centrale sur la commune. Cette association a présenté un couple de travailleurs employés par la structure. Il s'agit de Mme Dominique TALEUX et de M. Aurélien SONZOGNI qui présentent toutes les garanties demandées pour le paiement et l'entretien de l'appartement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, autorise le maire à signer un bail avec M. Aurélien SONZOGNI et Mme Dominique TALEUX, pour la location d'un appartement communal sis au-dessus de la mairie dont le loyer mensuel est fixé à 440,56 €

Une délibération sera écrite en ce sens.

4 Adoption d'un règlement du columbarium et du jardin du souvenir

Le maire donne lecture au conseil municipal du projet de règlement du columbarium et du jardin du souvenir.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'adopter le règlement du columbarium et du jardin du souvenir.

Une délibération sera écrite en ce sens.

5 Adoption du prix de la concession d'une case de columbarium

Le maire porte à la connaissance du conseil municipal qu'il souhaite fixer le prix de la concession d'une case de columbarium dans le cimetière communal à l'effet d'y fonder une sépulture. Il précise que la concession d'une case du columbarium qui en possède six à ce jour, peut contenir deux urnes.

Le prix de la concession pour une durée de trente ans renouvelable est fixé à 1 000 €

Cette somme doit être versée en une seule fois, au moment de la souscription. Le produit de cette recette est à régler auprès du receveur municipal, à savoir, à la date du règlement du columbarium et du jardin du souvenir, la Trésorerie de Serres. (Art 5 du règlement du columbarium et du jardin du souvenir)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'adopter à l'unanimité le prix de la concession d'une case de columbarium pour une période de trente ans renouvelable à 1 000 €

Une délibération sera écrite en ce sens.

6 <u>Préservation des emplois et du service de la distribution postale en milieu rural du Serrois, Orpierrois et Rosannais</u>

Ayant pris connaissance des propositions des services de la poste pour réorganiser la distribution postale :

Considérant que la distribution du courrier sera tardive (jusqu'à 15/16h)

Considérant que le relevage des boîtes aux lettres en zone rurale ne sera affranchie que le lendemain à Marseille, faute à la rentrée tardive des facteurs, le camion du courrier sera déjà parti,

Considérant le risque pour les entreprises, les artisans et les mairies de recevoir des colis/courriers aux horaires de fermeture (12/13h30)

Considérant que le journal quotidien pourra être distribué selon le trajet du facteur jusqu'à 15/16h

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- demande que soit reconsidérée la réorganisation prévue le 15 décembre 2011 pour un service public de qualité en zone rurale
- apporte son soutien aux personnels concernés par cette réorganisation.

Une délibération sera écrite en ce sens.

7 <u>Création du Parc naturel régional des Baronnies Provençales</u>

Monsieur le Maire rappelle que :

Les Baronnies Provençales couvrent l'espace de moyenne montagne préalpine situé entre la plaine du Rhône à l'ouest et la vallée de la Durance à l'est, le bassin versant de la Drôme au nord, le Mont Ventoux et la montagne de Lure au sud.

Le périmètre de création du Parc naturel régional (PNR) des Baronnies Provençales retenu par les régions Rhône-Alpes et Provence-Alpes-Côte d'Azur, par délibérations du 17 décembre 2004, regroupe 130 communes, 39 000 habitants et 7 villesportes.

Depuis 2008, le syndicat mixte de préfiguration du Parc naturel régional et d'aménagement des Baronnies Provençales (SMBP) élabore dans le cadre d'une large concertation avec les acteurs du territoire le projet de charte du futur PNR.

La finalité du projet est de répondre aux objectifs de revitalisation et de dynamisation du territoire au moyen d'une politique partagée de développement durable pour les douze prochaines années.

Près de 800 personnes ressources, habitants, élus et représentants de 400 associations et organismes ont régulièrement participé à l'élaboration du diagnostic territorial et du projet de Charte.

L'avis intermédiaire motivé du Ministère de l'Écologie et du Développement Durable, après consultation de la Commission Nationale de Protection de la Nature et de la Fédération des PNR, en date du 10 février 2011, souligne la pertinence du projet proposé pour préserver le territoire et assurer le développement d'une économie nécessaire à sa revitalisation.

Durant un mois, du 20 juin au 22 juillet 2011, cinq commissaires enquêteurs ont recueilli, sur l'ensemble des 130 communes du territoire, les avis et les remarques du public sur le projet de Charte du Parc naturel régional des Baronnies Provençales.

La Commission d'enquête publique, en date du 21 septembre 2011, a rendu son rapport et ses conclusions à la Région Rhône-Alpes. C'est un avis favorable sans réserve qui a été émis. Les conclusions précisent que les mesures contenues dans la Charte apportent des réponses cohérentes et équilibrées et qualifient le Parc d'instrument de solidarité rurale.

La Charte du Parc naturel régional des Baronnies Provençales engage solidairement ses signataires pour 12 ans : l'État, les régions Rhône-Alpes et Provence-Alpes-Côte d'Azur, les départements de la Drôme et des Hautes-Alpes et les collectivités locales.

Le Parc naturel régional des Baronnies Provençales a vocation à être un territoire d'expérimentation locale pour l'innovation au service du développement d'un territoire rural.

Les Régions, au titre de leur compétence « Parc naturel régional » sont à l'initiative de la procédure de création. C'est la raison pour laquelle, la Région Rhône-Alpes coordinatrice a transmis le rapport de charte, les annexes, le plan de Parc ainsi que les statuts du syndicat mixte du Parc naturel régional des Baronnies Provençales. Ces documents ont été préalablement approuvés le 14 octobre 2011 par le comité syndical du SMBP.

La Charte et les statuts ont été adressés à l'ensemble des Communes, des Communautés de communes, des Villes-Portes et des Conseils généraux concernés par le périmètre du projet de Parc naturel régional des Baronnies Provençales.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir prendre position sur cette charte du PNR des Baronnies Provençales ainsi que sur les statuts du syndicat mixte du Parc naturel régional des Baronnies Provençales.

Les délibérations des collectivités concernées devant être concordantes, cette délibération ne doit comporter ni réserves ni ajouts.

Les Conseils régionaux se prononceront ensuite au vu des délibérations de

l'ensemble des collectivités territoriales concernées et présenteront à l'État la demande de classement pour 12 ans du territoire concerné en Parc naturel régional des Baronnies Provençales.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré : Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5721-1 et suivants,

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L 123-1 à L 123-16, L333-1 à L 333-4.

Vu la délibération n° 2011-12-01 du 14 octobre 2011 du comité syndical du syndicat mixte de préfiguration du PNR et d'aménagement des Baronnies Provençales approuvant le projet de Charte du PNR des Baronnies Provençales,

Vu la délibération n° 2011-12-02 du 14 octobre 2011 du comité syndical du syndicat mixte de préfiguration du PNR et d'aménagement des Baronnies Provençales approuvant le projet de statuts du syndicat mixte du Parc naturel régional des Baronnies Provençales,

Vu les demandes des Présidents des Conseils Régionaux de Rhône-Alpes et Provence Alpes Côte d'Azur en date du 23 novembre 2011,

DÉCIDE:

- D'approuver sans réserve la charte du Parc naturel régional des Baronnies Provençales comprenant le rapport de charte et ses annexes, ainsi que le plan de Parc, dont un exemplaire est annexé à la présente délibération ;
- D'approuver le projet de statuts du syndicat mixte du Parc naturel régional des Baronnies Provençales dont un exemplaire est annexé à la présente délibération ;
 - D'adhérer au syndicat mixte du Parc naturel régional des Baronnies Provençales.

Une délibération sera écrite en ce sens.

8 <u>Décision modificative</u>

Le maire informe qu'il convient, afin de pouvoir régler la caution suite au départ de notre locataire de l'appartement municipal, de procéder à la décision modificative comme suit :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 165 : Dépôts et cautionnements reçus		441
TOTAL D16 : Remboursement d'emprunts		441
R 165 : Dépôts et cautionnements reçus		441
TOTAL R16 : Emprunts et dettes assimilés		441

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise le maire à créer la décision modificative ci-dessus.

Une délibération sera écrite en ce sens.

9 <u>Convention avec la Fondation du Patrimoine pour les travaux de rénovation</u> du four banal communal

Le maire porte à la connaissance du conseil municipal que dans le cadre de la rénovation du Four banal communal, il compte faire appel à la Fondation du Patrimoine.

Un contact a été pris avec la Fondation du Patrimoine pour solliciter une aide financière. Cette aide serait un abondement au montant récolté par le lancement d'une souscription auprès de particuliers ou d'entreprises à condition que la dite souscription soit au moins égale 5% du montant total des travaux (169,00 euros ht).

Cette souscription bénéficie d'avantages fiscaux. Tous les dons faits à la Fondation du Patrimoine sont déductibles :

- de l'impôt sur le revenu des personnes physiques à hauteur de 66% du don et dans la limite globale de 20% du revenu imposable.
- de l'impôt sur les sociétés, à hauteur de 60% du don, dans la limite de 5% du chiffre d'affaires.

Les dons faits à la Fondation du Patrimoine par les héritiers d'une succession, bénéficient d'une exonération totale des droits de succession.

Une plaquette explicative portant le bulletin de souscription devra être éditée aux frais de la commune.

Le conseil municipal qui a déjà approuvé la rénovation du Four banal communal lors d'une précédente séance, et après lecture de la convention avec la Fondation du Patrimoine telle que présentée dans l'exemplaire qui lui a été remis.

Après en avoir délibéré, autorise le maire à signer ladite convention.

Une délibération sera écrite en ce sens.

10 Convention pour la fourniture de sel de déneigement

Le maire indique au conseil municipal que le conseil général des Hautes-Alpes par délibération du 31 mars 2011 a approuvé la convention pour la fourniture de sel de déneigement établie entre le département et notre commune.

Pour que cette convention soit effective, il est nécessaire que le conseil municipal délibère sur ce document.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'autoriser le maire à signer la convention entre le département des Hautes-Alpes et la commune de Le Bersac qui définit les modalités selon lesquelles la commune de Le Bersac pourra s'approvisionner, pour ses seuls besoins, en sel à partir du stock du conseil général au dépôt de la maison technique de Serres.

Une délibération sera écrite en ce sens.

11 <u>Admission en non-valeur de créances communales budget communal</u> irrécouvrables – Budget principal – Exercice 2010

Monsieur le Maire, indique que monsieur le Trésorier principal de Serres a transmis plusieurs états de produits communaux à présenter en non-valeur au conseil municipal.

Pour mémoire, il est rappelé qu'en vertu des dispositions législatives qui organisent la séparation des ordonnateurs et des comptables il appartient au receveur – agent de l'État – et à lui seul de procéder, sous le contrôle de l'État, aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances.

Il s'agit en l'espèce de créances communales pour lesquelles le Comptable du Trésor n'a pu aboutir dans les procédures de recouvrement qui s'offraient à lui (la personne, Mme Marie-Christine GAILLARD étant passée en commission de surendettement avec comme décision un effacement de la dette)

Le montant total des titres à admettre en non-valeur s'élève à 1 498,09 €. Ces titres concernent des loyers.

Une fois prononcée, l'admission en non-valeur donne lieu à un mandat émis à l'article 654 du budget de l'exercice.

Les crédits nécessaires vont être ouverts à cet effet lors du vote du Budget Primitif 2012.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide admet en non-valeur les créances communales.

Une délibération sera écrite en ce sens.

12 <u>Admission en non-valeur de créances communales budget communal irrécouvrables – Budget principal – Exercice 2011</u>

Monsieur le Maire, indique que Monsieur le Trésorier Principal de Serres a transmis plusieurs états de produits communaux à présenter en non-valeur au Conseil Municipal.

Pour mémoire, il est rappelé qu'en vertu des dispositions législatives qui organisent la séparation des ordonnateurs et des comptables il appartient au receveur – agent de l'État – et à lui seul de procéder, sous le contrôle de l'État, aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances.

Il s'agit en l'espèce de créances communales pour lesquelles le Comptable du Trésor n'a pu aboutir dans les procédures de recouvrement qui s'offraient à lui (la personne, Mme Marie-Christine GAILLARD étant passée en commission de surendettement avec comme décision un effacement de la dette)
Le montant total des titres à admettre en non-valeur s'élève à 1 494,46 €.

Le montant total des titres a admettre en non-valeur s'eleve a 1 494,46 € Ces titres concernent des loyers.

Une fois prononcée, l'admission en non-valeur donne lieu à un mandat émis à l'article 654 du budget de l'exercice.

Les crédits nécessaires vont être ouverts à cet effet lors du vote du Budget Primitif 2012.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide admet en non-valeur les créances communales.

Une délibération sera écrite en ce sens.

13 <u>Admission en non-valeur de créances communales budget communal</u> irrécouvrables – Budget eau et assainissement – Exercice 2009

Monsieur le Maire, indique que Monsieur le Trésorier Principal de Serres a transmis plusieurs états de produits communaux à présenter en non-valeur au Conseil Municipal.

Pour mémoire, il est rappelé qu'en vertu des dispositions législatives qui organisent la séparation des ordonnateurs et des comptables il appartient au receveur – agent de

l'État – et à lui seul de procéder, sous le contrôle de l'État, aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances.

Il s'agit en l'espèce de créances communales pour lesquelles le Comptable du Trésor n'a pu aboutir dans les procédures de recouvrement qui s'offraient à lui (la personne, Mme Marie-Christine GAILLARD étant passée en commission de surendettement avec comme décision un effacement de la dette)

Le montant total des titres à admettre en non-valeur s'élève à 15,98 €.

Ces titres concernent des factures d'eau et assainissement.

Une fois prononcée, l'admission en non-valeur donne lieu à un mandat émis à l'article 654 du budget de l'exercice.

Les crédits nécessaires vont être ouverts à cet effet lors du vote du Budget Primitif 2012.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide admet en non-valeur les créances communales.

Une délibération sera écrite en ce sens.

14 <u>Admission en non-valeur de créances communales budget communal irrécouvrables – Budget eau et assainissement – Exercice 2010</u>

Monsieur le Maire, indique que Monsieur le Trésorier Principal de Serres a transmis plusieurs états de produits communaux à présenter en non-valeur au Conseil Municipal.

Pour mémoire, il est rappelé qu'en vertu des dispositions législatives qui organisent la séparation des ordonnateurs et des comptables il appartient au receveur – agent de l'État – et à lui seul de procéder, sous le contrôle de l'État, aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances.

Il s'agit en l'espèce de créances communales pour lesquelles le Comptable du Trésor n'a pu aboutir dans les procédures de recouvrement qui s'offraient à lui (la personne, Mme Marie-Christine GAILLARD étant passée en commission de surendettement avec comme décision un effacement de la dette)

Le montant total des titres à admettre en non-valeur s'élève à 223,77 €

Ces titres concernent des factures d'eau et assainissement.

Une fois prononcée, l'admission en non-valeur donne lieu à un mandat émis à l'article 654 du budget de l'exercice.

Les crédits nécessaires vont être ouverts à cet effet lors du vote du budget primitif 2012.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide admet en non-valeur les créances communales.

Une délibération sera écrite en ce sens.

QUESTIONS DIVERSES:

- Lecture de deux courriers de la Direction Départementale des Territoires
- Organisation d'une journée porte ouverte à la cuisine centrale, le 13 janvier à 14h00
- Lettre à Mme la Ministre de l'économie au sujet de l'impôt forfaitaire des entreprises de réseau (canal d'éthylène Trans-Alpes)
- Participation du Maire à la manifestation pour le maintien d'une desserte ferroviaire de qualité dans les Hautes-Alpes

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à :

Dominique DROUILLARD

Maire de Le Bersac